

Communauté  
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

2024\_040

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 avril 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DAMAR Vincent, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xaver, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>47</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>56</b>	

THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à THEVENOT Pierrette ;
- ROUET Jean-Louis qui donne pouvoir à BERGER Odile.

**Excusés** : BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette, MAURY Alice.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des Finances, s'exprime en ces termes :

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des Impôts, notamment les articles 1638-0 bis et 1639 A,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération N°2017-0115 du 27 mars 2017, portant adoption sur la fixation du taux des taxes locales et la durée de lissage de ces taux sur les ménages sur une période de 12 ans,

**Vu** la délibération N°2018-073 du 09 avril 2018 portant adoption du vote des taxes locales sur les ménages

**Vu** la délibération N°2019-069 du 08 avril 2019 portant adoption du vote des taxes locales sur les ménages,

**Vu** la délibération N°2021\_061 du 12 avril 2021 portant adoption du vote des taxes locales sur les ménages,

**Vu** la délibération N°2022\_063 du 11 avril 2022 portant adoption du vote des taxes locales sur les ménages,

**Vu** la délibération N°2023\_052 du 3 avril 2023 portant adoption du vote des taxes locales sur les ménages,

Pour mémoire, le 3 avril 2023, par délibération N° 2023-052, il a été voté les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 1,16 %

Taxe sur le foncier non bâti : 7,23 %

Taxe habitation : 9,96 %

Et pour la Contribution Foncière des Entreprises, le taux est de 27,30 %.

**Considérant** la teneur des débats sur les orientations budgétaires en date du 18 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2024 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le taux de la Contribution foncière des entreprises est fixé à 27,30 % pour l'année 2024.

**Article 2** : Les taux des taxes sur les ménages sont ainsi fixés pour l'année 2024 :

Taxe sur le foncier bâti : 1,80 %

Taxe sur le foncier non bâti : 11,21 %

Taxe habitation : 15,44 %

**Article 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité**

Abstention : 0

Contre : 3 (MARTIN Francis, OVAN Nicolas, OVAN Nicolas pouvoir d'AUBRUN Lynda)

Pour : 53

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*